

LES COURS D'EAU

L'AFFAIRE

DE TOUS

**Le guide pratique
pour mieux
comprendre
la GEMAPI**

**RIVES DE
MOSELLE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

rivesdemoselle.fr





SOMMAIRE

**LA GEMAPI, QU'EST-CE QUE C'EST ?
COMMENT CELA S'ORGANISE ?** _____ **PAGE 4**

**QUELS SONT LES OBJECTIFS
DE LA GEMAPI ?** _____ **PAGE 6**

**QUE FAIT RIVES DE MOSELLE
EN MATIÈRE DE GEMAPI ?
DE FAÇON OPÉRATIONNELLE,
COMMENT CELA EST TRADUIT ?** _____ **PAGE 7**

ET LES PROPRIÉTAIRES DANS TOUT ÇA ? _____ **PAGE 8**

**COMMENT BIEN RÉALISER L'ENTRETIEN
RÉGULIER DES COURS D'EAU ?** _____ **PAGE 9**

- TRAITEMENT DE LA VÉGÉTATION DE BORDURE
- RETRAIT DES ATERRISSEMENTS
- PROTÉGER LES COURS D'EAU DES DÉCHETS,
MÊME VERTS

CONTACT _____ **PAGE 12**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer ce livret qui contient toutes les informations nécessaires à la compréhension de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exercée par notre intercommunalité depuis 2018. Le sujet n'est pas toujours simple à appréhender et il est l'affaire de tous.



Ce guide rappelle notamment le rôle et les obligations de chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau, en apportant quelques conseils pratiques qui pourront vous aider à bien mettre en œuvre l'entretien courant qui vous incombe.

L'ampleur du travail à accomplir conjointement est importante mais notre mobilisation commune contribue activement à l'objectif d'atteinte du bon état écologique et à la lutte contre les inondations.

Nous vous souhaitons une agréable lecture et nous restons bien sûr à votre écoute.

Julien FREYBURGER,
Président de la Communauté de
Communes Rives de Moselle

Philippe WAGNER,
Vice-Président en charge de la
compétence GEMAPI



LA GEMAPI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

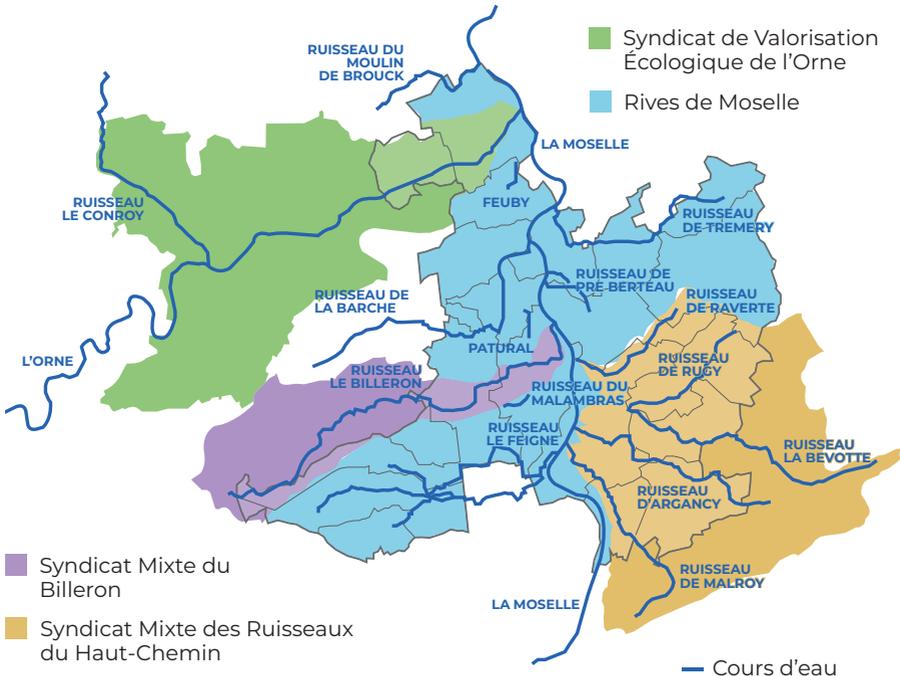
Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des cours d'eau a été pour partie confiée aux intercommunalités, c'est pourquoi Rives de Moselle exerce la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire.

Les actions menées par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs et des plans d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des zones humides



COMMENT CELA S'ORGANISE ?





LE SAVIEZ- VOUS ?

Sur le territoire communautaire, la compétence GEMAPI a été transférée pour partie aux syndicats préexistants suivants :

- **le Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien du Billeron** pour le bassin versant du Billeron,
- **le Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin** compétent sur les bassins versants des ruisseaux de Malroy, d'Argancy, de la Bévotte, et de la Raverte et
- **le Syndicat Mixte de Valorisation Écologique de l'Orne** compétent sur le Bassin Versant de l'Orne.

Le Bassin versant est un territoire géographique correspondant à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine.

Les milieux aquatiques, zones humides et ouvrages de prévention des inondations présents sur les autres bassins versants du territoire (et non pris en compte par un syndicat) sont gérés directement par **Rives de Moselle**. Cela concerne environ 68 km de cours d'eau et 3 ouvrages de prévention des inondations (environ 5,5 km de digues).

Rives de Moselle est adhérente au Syndicat Mixte Moselle Aval, qui intervient sur le volet inondations sur un périmètre couvrant la Moselle de Pont-à-Mousson à la frontière Luxembourgeoise, afin de mettre en place et de suivre le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur la Moselle Aval.



CONTACTS



Les services des différentes structures exerçant la GEMAPI se tiennent à disposition pour répondre à vos questions

RIVES DE MOSELLE – SERVICE CYCLE DE L'EAU

✉ mail : eau@rivesdemoselle.fr

☎ téléphone : 03 87 51 77 02

SYNDICAT MIXTE DU BILLERON ET SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

✉ mail : simon.rajecki.smrhc@gmail.com

☎ téléphone : 06 76 98 36 57

SYNDICAT DE VALORISATION ÉCOLOGIQUE DE L'ORNE

✉ mail : mairie.vitry.sur.orne@wanadoo.fr

☎ téléphone : 03 87 67 02 74



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA GEMAPI ?

- Améliorer la qualité physique et écologique des cours d'eau
- Replacer les milieux aquatiques au cœur de l'aménagement du territoire
- Améliorer le cadre de vie des riverains
- S'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de protection contre les crues



QUE FAIT RIVES DE MOSELLE EN MATIÈRE DE GEMAPI ?

Rives de Moselle ne peut se porter maître d'ouvrage d'études et de travaux sur son territoire de compétence, que si ceux-ci :

- présentent un caractère d'intérêt général (solicitation d'un arrêté préfectoral),
- entrent dans le cadre d'un programme global et ambitieux de renaturation et de lutte contre les inondations,
- visent les points de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui ont été précisés précédemment.



DE FAÇON OPÉRATIONNELLE, COMMENT CELA EST TRADUIT ?

- Rives de Moselle étudie sur le volet environnemental et hydraulique les cours d'eau présents sur son territoire de compétence pour comprendre leur fonctionnement, mettre en évidence les dysfonctionnements éventuels.
- Elle lance ensuite des travaux sur les cours d'eau pour améliorer la situation rencontrée, améliorer la qualité des cours d'eau et le cadre de vie des propriétaires riverains.
- En tant que gestionnaire des ouvrages de prévention des inondations, Rives de Moselle réalise la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement de Argancy, de Ay-sur-Moselle et de Hauconcourt.
- Lorsqu'elle est propriétaire de parcelles en bordure de cours d'eau, Rives de Moselle entretient la végétation présente en bordure.



ET LES PROPRIÉTAIRES DANS TOUT ÇA ?



Selon l'Article L.215-14 du code de l'environnement, **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. En effet, **l'exercice de la compétence GEMAPI par les intercommunalités, dont Rives de Moselle, ne remet pas en cause les devoirs des propriétaires riverains**.

LE SAVIEZ- VOUS ?



Les interventions sur la végétation de bordure sont proscrites entre le 1^{er} mars et le 31 juillet de chaque année afin de respecter les périodes de reproduction de l'avifaune, des amphibiens et des insectes.

Pour faciliter l'entretien, les interventions d'urgence mais aussi l'étalement des débordements, il est utile de laisser un espace dit « non-aménagé » en bordure de cours d'eau (bande de 6 m) où clôtures et constructions sont à proscrire.



COMMENT BIEN RÉALISER L'ENTRETIEN RÉGULIER DES COURS D'EAU ?

TRAITEMENT DE LA VÉGÉTATION DE BORDURE

L'objectif de l'entretien est de redonner du « pep's » à la végétation en place pour qu'elle maintienne correctement les berges et permette à l'eau de s'écouler librement.

✓ CE QUI EST AUTORISÉ

- **Coupes, élagages, recépages sélectifs et raisonnés** : intervenir uniquement sur ce qui est malsain, dépérissant ou qui gêne ou pourrait gêner à terme l'écoulement de l'eau.
- **Fauchage de la végétation aquatique** (roseaux, hélophytes, ...)
- **Retrait manuel des embâcles lorsqu'ils créent des turbulences**
- **Replanter des arbres et arbustes** adaptés sur les secteurs dépourvus de végétation



⊘ CE QUI EST INTERDIT

- **Couper à blanc la végétation**
- **Déraciner/Dessoucher un arbre** sur la berge ou dans le lit
- **Brûler la végétation**
- **Utiliser des produits phytosanitaires**
- **Laisser les produits de fauche/coupe** en bordure ou dans le cours d'eau



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un **atterrissement** est un dépôt de sédiments fins ou grossiers visibles en basses eaux, formés dans le lit mineur par l'action de l'écoulement s'expliquant, la plupart du temps, par une diminution locale de la vitesse du courant.

Un **embâcle** est un phénomène volontaire ou accidentel d'accumulation de matériaux (végétation, rochers, bois, etc.) dans le cours d'eau sous l'effet du courant. S'il ne perturbe pas l'écoulement, il ne doit pas être enlevé de façon systématique.

RETRAIT DES ATTERISSEMENTS

Un cours d'eau transporte naturellement des sédiments. C'est un phénomène normal et indispensable à son bon fonctionnement. Néanmoins, sur les cours d'eau trop larges, le ralentissement des écoulements entraîne une accumulation progressive de sédiments qui peut modifier le lit (réduction, comblement) et altérer les berges.



Avant toute intervention dans le lit d'un cours d'eau, il faut se rapprocher du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

✓ CE QUI EST AUTORISÉ

- **Scarification (grattage) des atterrissements** afin de rendre les sédiments mobilisables.
- **Arasement (suppression de la partie hors d'eau)** des atterrissements.

⊘ CE QUI EST INTERDIT

- **Extraire les sédiments** du lit ou des berges à l'aide d'engins mécaniques
- **Déverser des gravats ou autres déchets de construction** afin de combler les érosions.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les problèmes d'envasement/comblement du lit ne se résoudre pas en augmentant la largeur du lit. En effet, pour une solution durable, il faut reconcentrer les écoulements en créant un chenal resserré pour favoriser l'auto-curage. Veillez toujours à conserver le gabarit d'écoulement du cours d'eau pour qu'il garde un profil d'équilibre.

PROTÉGER LES COURS D'EAU DES DÉCHETS, MÊME VERTS

Les cours d'eau et leurs abords sont propices au développement de la vie des animaux et des plantes. En se décomposant dans l'eau, les déchets contribuent à la pollution organique et à des déséquilibres écologiques.

Les déchets accumulés sur les berges ou dans l'eau peuvent être entraînés par le courant, finir par se bloquer au niveau des ponts et ainsi créer des bouchons qui entraîneront des débordements.



🚫 CE QUI EST INTERDIT

- **Jeter des déchets**, même verts, dans le lit du cours d'eau.
- **Stocker des déchets**, même verts, à moins de 5 m du haut de la berge du cours d'eau.



Rives de Moselle – Service cycle de l'eau

✉ eau@rivesdemoselle.fr

☎ 03 87 51 77 02

Toute intervention sur ou à proximité d'un cours d'eau est soumise (en dehors de l'entretien classique de la végétation) à déclaration ou à autorisation au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau. Avant toute intervention, prenez contact avec l'unité Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par mail : ddt-se-pe@moselle.gouv.fr ou par téléphone : 03 87 34 34 00.

**RIVES DE
MOSELLE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

rivesdemoselle.fr

